



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel CHARIAU, maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 27 septembre 2025.

### Étaient présents :

M. CHARIAU Michel, maire  
M. DILLON Sébastien, Mme BEURTHEY Rolande, Mme DENIOT Muriel, M. MORFAUX Patrick, adjoints

Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, M. MONTEL Denis, M. JÉRÔME Sylvain, Mme MICCHAT Anne-Sophie, M. FERONE Georges, Mme BILLARD Joëlle, Mme MAHIAS Anne, Mme EHRHARDT Caroline, Mme DAOULATIAN Nathalie (à compter de 20h30) Mme DUBOIS Danièle, Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise.

### Absents ayant donné pouvoir :

M. ABADIA Charly (pouvoir à Mme BEURTHEY Rolande), Mme DELACOURCELLE Astrid (pouvoir à M. MORFAUX Patrick), M. DUMARCHE Éric (pouvoir à Mme Caroline EHRHARDT)

Absents : Mme DAOULATIAN Nathalie

Secrétaire de séance : Mme BILLARD Joëlle

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. Il constate que le quorum est atteint. Mme Billard est désignée secrétaire de séance.

### ➤ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 6 février 2025 du conseil municipal.

### 1. Délibération :

#### 2025-10-01 Prévention des risques de feu de forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 10 juillet 2023 relative à la prévention des feux de forêts et de la végétation,

Vu le Code Forestier et notamment l'article L132-1,

Considérant la demande du préfet de Seine et Marne par courrier en date du 16 octobre 2024 qui souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal,

Considérant la proposition de classer un secteur forestier comme étant exposé au risque incendie sur une commune limitrophe à la commune de Samois-sur-Seine,



Considérant que la commune sera impactée par le classement d'un secteur boisé situé à moins de 200 mètres,

Considérant le projet de classement ne concerne pas directement la commune de Samois-sur-Seine,

Considérant la présence d'un secteur à risque lié aux feux de forêt sur la commune de Samois-sur-Seine,

Considérant que le classement impliquera la réalisation d'un plan de communal de sauvegarde impliquant ce risque ainsi que l'application des obligations légales de débroussaillement (OLD) dans les zones classées et une zone tampon de 200 mètres autour,

Madame Bourguignon constate que le courrier du sous-préfet, informant la Commune des conséquences de la proposition de classement d'une forêt exposée au risque d'incendie est daté du 16 octobre 2024. Elle demande pourquoi l'approbation par le conseil municipal de la carte des secteurs de la forêt proposés au classement n'a pas eu lieu plus tôt. Monsieur le Maire l'informe que le sous-préfet avait demandé à ce que les Communes attendent la parution des décrets correspondants pour délibérer valablement. Ceux-ci n'ayant toujours pas été pris, le Sous-préfet qui espérait que l'Etat confierait à l'Office National des Forêts (ONF) ce travail de surveillance a demandé aux collectivités le mois dernier de prendre cette délibération. Monsieur le Maire ajoute que cette mesure implique pour les Communes l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont Samois-sur-Seine est déjà dotée.

Madame Dubois demande si la Commune de Samois-sur-Seine peut surveiller les opérations de débroussaillement dans le jardin du Château de Belle Fontaine dont une partie est située dans la zone tampon de 200 mètres autour de la zone classée à risque. Monsieur le Maire lui indique que le terme « surveiller » n'est pas approprié néanmoins, la Commune va adresser un courrier à la Ville de Paris à qui le château appartient en partie. Il rappelle également que l'obligation de débroussaillement ne signifie pas que les parcelles sont complètement rasées. Elle concerne l'entretien de la végétation basse qui est susceptible de faciliter la propagation des flammes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la carte jointe relative au niveau de risque qui a mis en évidence la présence d'un secteur à risque lié aux feux de forêt sur la commune de Samois-sur-Seine,

Article 2 : d'approuver la carte jointe relative aux secteurs de la forêt proposé au classement qui propose de classer un secteur forestier comme étant exposé au risque incendie sur une commune limitrophe à la commune de Samois-sur-Seine.

Article 3 : de préciser que la délibération sera transmise au service Environnement des Territoires de la Préfecture de Seine et Marne

**2025-10-02 : Référent déontologique**

Le 1er juin 2023 est entrée en vigueur la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Son décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été pris le même jour. Depuis, toutes les communes et interco doivent désigner un référent déontologue afin d'apporter une réponse aux questions d'ordre éthique auxquelles les élus seraient confrontés.



Afin d'aider les élus à se conformer à cette obligation, l'AMF77 avait pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie. Or ces personnes n'exercent plus leur qualité de référents.

M. Guy GEOFFROY, Président de l'AMF77 a ainsi envoyé un courrier à toutes les communes pour les inviter à délibérer afin de désigner expressément un référent déontologique. Il est donc nécessaire de délibérer sur cette désignation afin de se conformer à ces directives.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport du Maire,

#### **Article 1<sup>er</sup> : Missions du référent déontologue**

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

#### **Article 2 : Désignation du référent déontologue**

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1<sup>er</sup>, la collectivité avait envisagé de désigner Mme BEURTHEY comme référente déontologue.

#### **Article 3 : Saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

#### **Article 4 : Déport du référent déontologue élu local**

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

#### **Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.



#### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

#### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

#### **Article 8 : Direction générale des services**

La directrice générale des services veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

#### **Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue**

La directrice générale des services, est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

L'AMF nous a informé que le référent ne pouvait pas être un élu local, et propose la candidature de Monsieur Debove et de Monsieur Tawil.

Monsieur Jérôme constate que Monsieur Debove présente un CV exemplaire qui ferait de lui un très bon référent déontologique. Madame Bourguignon considère qu'un avocat installé au centre de Melun (Emmanuel Tawil) sera plus facilement consultable par les conseiller municipaux Samoisiens. Madame Ehrhardt remarque que Emmanuel Tawil n'exerce pas particulièrement dans le champ de compétence de la Commune contrairement au second. Monsieur le Maire acte le choix de M. Debove sur les recommandations des conseiller municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir libéré à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal

- Approuve la désignation de Monsieur Frédéric DEBOVE, proposé par l'AMF77, en tant que référent déontologue,
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette fonction

#### **2025-10-03 : Modification règlements restauration scolaire, accueil de loisirs et étude surveillée**

Afin de prendre en compte les évolutions dans les modalités de commande de repas auprès du prestataire API Restauration et dans l'organisation interne des services périscolaires municipaux, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs et de l'étude surveillée. La principale modification concerne les modalités d'inscription, notamment les délais.



Pour Madame Ehrhardt, le nouveau délai de réservation d'une semaine est trop long. Elle estime que cette mesure est trop contraignante pour un service en tension comme l'accueil périscolaire du soir. Si les parents ne peuvent pas désinscrire leurs enfants au dernier moment, des places seront bloquées pour rien. Monsieur le Maire répond que c'est une question d'organisation pour les services de l'enfance. Il faut considérer les possibilités d'absences imprévues du personnel pour nous permettre de réorganiser les effectifs si besoin. Jusqu'à maintenant, les délais donnés aux parents ne le permettaient pas. Madame Ehrhardt a l'impression que l'accueil du soir est toujours plein et demande que les effectifs lui soient communiqués. Monsieur le Maire est bien conscient que ces nouveaux délais peuvent compliquer l'organisation des familles mais assure qu'il reste néanmoins très souple comparé à ce qui peut se pratiquer ailleurs. Il ajoute que l'Accueil de Loisirs de Samois-sur-Seine étant une petite structure, les animateurs et leurs responsables connaissent suffisamment les parents pour communiquer avec eux et proposer les places libérées à la dernière minute en cas de besoin. C'est aussi et surtout une question de sécurité. Concernant la restauration scolaire, il s'agit également de limiter le gaspillage en commandant les repas au plus près des effectifs. Aligner l'ensemble des délais de réservation des services de l'enfance est également une question de cohérence et de lisibilité pour les parents.

Mme Ehrhardt et son pouvoir M. Dumarché votent contre cette délibération et Mesdames Mahias et Daoulatian s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, de l'étude surveillée et de l'accueil de loisirs de Samois-sur-Seine tel qu'annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** leur entrée en vigueur à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026.

#### 2025-10-04 : SDESM notification d'adhésion

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- Approuve l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
- Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**2025-10-05 : SEM du Pays de Fontainebleau – approbation du rapport annuel de l'élu mandataire – Exercice 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

Vu la délibération n°2015-03-01 du conseil municipal du 23 mars 2015 relative à l'approbation de l'entrée de la commune de Samois-sur-Seine, dans le capital de la SEM du Pays de Fontainebleau et à l'autorisation d'acquisition d'actions,

Vu la délibération n°2020-09-19 du conseil municipal du 18 septembre 2020 relative à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant que la commune a acquis 10 actions, soit 0.09% du capital de la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport écrit soumis une fois par an par le représentant du conseil municipal à la SEM du Pays de Fontainebleau,

Considérant le rapport d'activité 2024 de l'élu mandataire communiqué à la commune par la SEM du Pays de Fontainebleau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activités de l'élu mandataire au sein de la SEM du Pays de Fontainebleau, au titre de l'exercice 2024.

**2025-10-06 : Dénomination du pôle enfance, du centre de loisirs et de la petite crèche**

A la suite de l'ouverture du pôle enfance il convient de lui attribuer une nouvelle dénomination. La proposition qui a été faite est de retenir le nom de Josette DUFOUR afin de saluer son engagement à destination du jeune enfant. Josette était une femme engagée, dévouée et profondément attachée à Samois-sur-Seine. Au fil des ans, elle a renouvelé son engagement auprès de la Commune et des Samoisiens, deux fois en tant qu'adjointe au maire, d'abord chargée de la vie quotidienne, de la circulation, du transport et de la communication (2008-2014) puis en tant qu'adjointe à l'enfance et aux affaires scolaires (2014-2020) et dernièrement en tant que membre extérieur du Centre Communal d'Action Sociale. Elle a beaucoup travaillé pour définir le programme du pôle enfance.

Par la même occasion, afin de distinguer les deux structures il a été envisagé de leur attribuer également un nom spécifique.

Pour ce faire et afin de permettre une réelle concertation de l'ensemble des agents travaillant dans ces lieux, il a été proposé aux équipes de chaque structure de réfléchir à une proposition.

Le choix de s'est établi de la manière suivante :

- Les P'tits artistes pour l'ALSH
- Les P'tits Chats'Moi pour la petite crèche

Une information sera transmise aux services partenaires de la petite enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions de nouveaux noms,



Considérant la volonté de la commune de Samois-sur-Seine, de rendre hommage à Josette DUFOUR,  
Considérant la volonté de la commune de Samois-sur-Seine, de permettre aux familles de mieux  
distinguer les équipements d'accueil du jeune enfant,

Il est apparu évident à Monsieur le Maire et aux élus de donner au pôle enfance de Samois-sur-Seine le nom de Josette Dufour qui fut deux fois élue au conseil municipal dont une fois en tant qu'adjointe à l'enfance. Monsieur le Maire se souvient que Madame Dufour, Madame Bichon-Lhermitte et lui ont travaillé ensemble à la définition du bâtiment qui portera désormais son nom. Il précise avoir obtenu l'accord des filles de Madame Dufour. Concernant la nomination de la crèche et de l'ALSH, Monsieur le Maire indique que les noms ont été choisis par les équipes. Madame Michat n'adhère pas à ces propositions. Pour elle, le jeu de mots « Les p'tit Chats'moi » est compliqué à comprendre sans le voir écrit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les noms suivants :
  - Pôle enfance Josette DUFOUR
  - Les P'tits artistes pour l'ALSH
  - Les P'tits Chats'Moi pour la petite crèche
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **2025-10-07 Partenariat pour la sécurisation des abords du collège Denecourt de Bois-le-Roi**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet de travaux de sécurisation des abords du collège Denecourt de Bois-le-Roi, prévoit des aménagements tels que la création de passages piétons sécurisés et l'optimisation des espaces publics pour la circulation des cars. Ils contribueront à réduire les risques d'accidents pour les élèves, les parents et les riverains.

La commune de Bois-le-Roi a sollicité les trois communes de résidence des enfants scolarisés au collège (Chartrettes, La Rochette et Samois-sur-Seine) pour une prise en charge à hauteur de 50% du cout des travaux, proposant une répartition à parts égales, soit un montant de 3 081.74 € par commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser l'engagement commun en faveur de la sécurité routière autour de l'établissement scolaire et d'améliorer ainsi le cadre de vie des collégiens, en répandant favorablement à la cette demande de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Décide d'attribuer une participation à hauteur de 3 081.74 € au projet de sécurisation des abords du collège Denecourt de Bois-le-Roi,
- Autorise monsieur le maire à signer la convention de participation financière et répartition des charges, s'y référant,
- Précise que les crédits sont inscrits au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du budget 2025 de la commune.

#### **2025-10-08 Vidéoprotection - approbation du projet et demande de subventions**

Dans le cadre de sa stratégie de sécurité publique, et en réponse à des enjeux croissants de tranquillité et de protection des biens et des personnes, la municipalité de Samois-sur-Seine a décidé de mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection, en lien avec le Syndicat Seine-et-Marne



Numérique. Ce dispositif vise à renforcer la prévention des actes d'incivilité, la sécurisation des espaces publics, ainsi que l'appui aux forces de l'ordre dans leurs missions.

Nous avons donc travaillé sur un projet en collaboration avec le référent sureté territorial et l'assistance du bureau d'études E-Conex, spécialisé dans les questions de sécurisation des espaces publics.

Le projet prévoit le déploiement, en une phase unique et forfaitaire, de 6 points de vidéoprotection pour un total de 7 caméras, couvrant les zones identifiées comme sensibles ou stratégiques par la commune. Les équipements seront raccordés à un réseau de communication sécurisé, et les images seront exploitées à partir d'un poste de supervision localisé au sein de la mairie.

La réalisation du projet repose sur une opération mixte, structurée comme suit :

- ✓ Travaux : fourniture, installation, paramétrage et mise en service des 7 caméras et des équipements centraux, réalisés en une seule phase forfaitaire. L'objectif est d'assurer une mise en œuvre opérationnelle rapide, conforme aux exigences techniques et réglementaires en vigueur.
- ✓ Maintenance et extensions : permettant d'assurer l'entretien préventif et curatif du système, ainsi que la possibilité d'extensions futures (ajout de caméras, évolution du réseau ou des équipements).

La commune a engagé une dépense de 17 200 € TTC au titre des études avant-projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Le montant global estimatif des travaux s'élève à 170 000 € TTC.

Le cout de fonctionnement annuel est estimé à 8 000 € TTC

Monsieur le Maire indique que d'après l'étude avant-projet, il est essentiel d'installer la vidéoprotection aux quatre entrées du village. Parmi les zones identifiées, le parking du Bas Samois a été retenu comme étant une zone très concernée par les dégradations, de même que les abords de la salle La Samoisienne et le plateau sportif. Le parking du Bas Samois est effectivement très problématique, Monsieur Ferone en a fait l'expérience. Le système de vidéoprotection choisi est largement extensible et l'équipe qui a travaillé sur le sujet a choisi délibérément de limiter l'installation à 7 caméras dans un premier temps, laissant ainsi à la prochaine mandature le choix d'étendre ou non le système. Monsieur Jérôme souhaite connaître les modalités d'exploitation des images. Monsieur Morfaux lui indique que les images sont conservées pendant trente jours et qu'un poste permettant d'observer ces images sera installé dans les bureaux de la police municipale. Pour Madame Ehrhardt ces caméras ne remplacent pas les forces de polices, elle s'inquiète du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Monsieur le Maire explique que seules les personnes habilitées ont accès à ces images qui ne peuvent être utilisées que sur réquisition du procureur. Madame Ehrhardt souhaite connaître les statistiques des effets de la vidéoprotection sur la délinquance. Elle se demande dans quelle mesure ce système peut permettre de retrouver des personnes cagoulées par exemple. Elle regrette de ne pas avoir eu connaissance des réflexions menées par la majorité autour de la mise en place de la vidéoprotection. Monsieur Morfaux répond que c'est un choix fait pour rassurer les habitants. Monsieur le Maire le Maire poursuit, les relevés d'intervention de la police Nationale, transmis chaque année confirment la nécessité de ce système. Il rappelle également qu'une tentative d'enlèvement et une suspicion de tentative d'enlèvement ont eu lieu cette année sur la commune, plusieurs cambriolages et tentatives de cambriolage ont également eu lieu. Il affirme qu'avec la vidéoprotection, les véhicules des malfaiteurs auraient pu être identifiés. C'est un élément de réponse pour lutter contre la délinquance qui se déplace de plus en plus vers le Commune non équipées. Monsieur Dillon annonce qu'il était contre ce projet mais qu'il a changé d'avis en constatant ce qui se passait dans le village. Pour Madame Daoulatian, devoir prendre cette disposition est



révélateur de la société actuelle et ne pensait pas que cela puisse se produire un jour dans un village tel que Samois-sur-Seine. Elle comprend néanmoins que cela devienne nécessaire. Madame Billard raconte qu'une personne âgée est décédée des suites d'une chute provoquée par un cambrioleur. Elle estime que l'installation de la vidéoprotection aurait permis l'interpellation des auteurs.

Madame Daoulatian demande le pourcentage de subvention que la Commune peut espérer obtenir sur le coût du projet. Monsieur le Maire estime qu'il se situe entre 50% et 80% du montant total. Il explique que la commune ne sera tenue de réaliser le projet que lorsque le marché aura été notifié, si les subventions ne sont pas accordées et que la Municipalité souhaite faire marche arrière, il faudra seulement payer le bureau d'étude. Monsieur Morfaux en profite pour rappeler que depuis le début de la mandature aucun projet ne voit le jour sans avoir obtenu l'accord de principe des subventions correspondantes.

Madame Ehrhardt et son pouvoir M. Dumarché votent contre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve le projet de déploiement du dispositif de Vidéoprotection, présenté ci-dessus,
- Autorise monsieur le maire à déposer auprès de la préfecture la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, et à accomplir toutes les formalités administratives et réglementaires afférentes au projet,
- Autorise monsieur le maire à solliciter des subventions auprès des différents financeurs : Etat, Région, Département,
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget d'investissement 2025 de la commune.

#### **2025-10-09 : Modification du tableau des effectifs (R. BEURTHEY)**

Un travail de réorganisation des plannings du service « ménage » a été mis en place. En conséquence, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'adjoint technique.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, il n'y a donc pas nécessité de demander l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

- DECIDE de la modification d'un adjoint technique à temps non complet de 23,4h/35 à 21h/35 à compter du 06 octobre 2025,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,
- AUTORISE la modification du tableau des effectifs.

#### **2025-10-10 Transfert de plein droit des biens sans maître à la commune**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritiers, et à l'attribution de plein droit à la commune de ces biens. Il porte à la connaissance du conseil municipal, dans le tableau ci-après les informations suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1123-1,

Vu le code civil et notamment l'article 713,



Considérant l'enquête préalable effectuée par la commune, et notamment auprès du service de la publicité foncière de la Direction générale des finances publiques,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés des parcelles énumérées dans le tableau ci-dessus se sont révélées infructueuses,

Considérant que les biens détaillés dans le tableau ci-dessus remplissent les conditions prévues par les textes susvisés, permettant leur l'incorporation dans le domaine communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INCORPORER** les parcelles 441 AL 187, 441 AL 193, 441 AO 211, 441 ZD 103 et 441 AN 053 dans le domaine privé de la commune,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes relatifs à ces acquisitions.

## 2. Questions diverses et communication

### Point sur les décisions du maire

Monsieur le Maire informe ses collègues de la disponibilité des rapports d'activités suivant dans le bureau de Madame Soimosan :

- Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Le SEMEA (Syndicat Mixte des Bassins versants de la rivière Ecole et du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs affluents)
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- Foyer de Seine-et-Marne

### Informations et communication sur les travaux

Monsieur Dillon fait le tour des travaux réalisés depuis le dernier conseil municipal.

Les travaux d'élargissement de l'angle de giration entre la rue Maximilien Lambert et l'avenue de la libération sont terminés.

Au Centre équestre, les travaux de la fosse à fumier qui s'était écroulée vont commencer.

La commission d'appel d'offres se réunira demain pour étudier les offres qui ont été faites par les candidats pour les travaux des quais. Il s'agit d'ouvrir les offres des candidats d'en prendre connaissance et de les transmettre au bureau d'études pour analyse. Ce dernier réalisera un récapitulatif de leur contenu pour permettre à la commission de faire un choix éclairé. Madame Mahias souhaite qu'elle et Monsieur Dumarché puissent consulter la notice technique des meilleurs candidats. Elle se plaint de ne pas être assez au fait de ce dossier. Monsieur le Maire indique à Madame Mahias que Monsieur Dumarché est membre de la commission d'appel d'offres.

Une barrière va être installée chemin du Petit Pont.

Les travaux du quai de plâtreries démarreront très bientôt pour remplacer les chicanes temporaires.

Un « bicouche gravillonné » va être réalisé sur le chemin de L'Orée, la même entreprise réalisera la rue de Courbuison de sa sortie jusqu'à Fontaine-le-Port. La chaussée est très abimée dans cette partie de la rue qui appartient à la Ville de Fontainebleau et qui devrait prendre en charge une partie des coûts liée à la réfection.



Une place de parking devrait être créée devant chez Mme Bourguignon. M. Dillon constate qu'il n'y a pas de solution parfaite. Cet essai de création de place de stationnement permettra de faire ralentir sans engendrer les nuisances sonores d'un ralentisseur.

Les plateaux surélevés prévus dans le plan des mobilités vont être réalisées en fonction des subventions. Monsieur Morfaux ajoute que la priorité est donnée à celui situé en face du plateau sportif et du gymnase pour la sécurité des enfants et des usagers de ces équipements.

Monsieur Morfaux en profite pour annoncer que les travaux du plateau sportif sont en cours d'achèvement. Les deux entreprises qui doivent encore intervenir doivent se coordonner. La livraison est prévue pour début novembre si la météo le permet.

### **Prochaines manifestations**

Monsieur Montel présente les manifestations qui rythmeront les deux prochains mois :

- Vendredi 3 octobre : Apérosoir sur la place pour octobre rose, quatre chanteuses samoisennes donneront de la voix pour cette cause. Une Jacqueline Rose sera proposée au prix minimum de 2€. La totalité des revenus de la vente seront reversés à l'association ruban rose. La seconde pièce des Briardises intitulée « un cadeau particulier sera jouée à la Samoisienne à 20h30.
- Du 3 au 19 Octobre la Passerelle des Arts accueillera Sophie Cordey pour une exposition de peinture et de lithographie
- Mercredi 8 octobre aura lieu le repas des ainées à la Samoisienne.
- Vendredi 10 octobre à 18 h la municipalité accueillera ses nouveaux habitants au foyer Django Reinhardt. Venez nombreux les accueillir.
- Samedi 8 novembre : soirée Rocky-swing à la Samoisienne.
- Du 8 au 23 Novembre une autre exposition à la Passerelle des Arts : Les collages de Brigitte Reboux.
- Mardi 11 novembre : commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 au monument aux morts. Ce même jour l'ANFA organise la traditionnelle régate d'aviron. Cette année revêt un caractère particulier puisque l'association fêtera ses 100 ans.
- Samedi 22 novembre le Comité des fêtes servira le traditionnelle Beaujolais nouveau dans la cour du foyer.
- Samedi 22 et dimanche 23 le foyer Django Reinhardt accueillera la seconde édition du marché potier « De la terre au bol ».
- Dimanche 23 novembre les Amitiés Samoisennes vous retrouveront pour leur traditionnel Loto.
- Samedi 29 novembre à lieu une soirée Salsa-Bachata à la Samoisienne.
- 29 novembre au 21 Décembre retrouvez Norma Bracho (plasticienne et marionnettiste) à la Passerelle des arts.
- Samedi 6 décembre le marché de Noël revient sur la place de la république avec des animations toute la journée.

Monsieur Montel conclut avec la date du prochain conseil municipal qui se déroulera mercredi 10 décembre.

### **Tour de Table**

Monsieur le Maire propose à ses collègues de faire un tour de table avant de clore le conseil municipal. Madame Dubois demande pourquoi des places de stationnement ont été supprimées rue Fouquet alors que celle-ci est désormais en sens unique. Avant de répondre, Monsieur le



Maire tient à rappeler que le stationnement sur le domaine public relève plus d'une tolérance que d'un droit. En l'occurrence, dans la rue Fouquet, il constate que nombreux sont les riverains qui n'ont pas la sagesse de rentrer leur(s) véhicule(s) sur leur propriété alors même qu'ils en ont la possibilité. Il y a donc énormément de voitures garées dans cette rue. Il regrette que les riverains qui font l'effort de rentrer leur voiture soient gênés le faire à cause du stationnement dans la rue. De même que les piétons sont souvent empêchés de circuler sur les trottoirs ou les habitants d'ouvrir leurs volets pour cette même raison. Monsieur le Maire a donc demandé que soient repeintes les bandes jaunes qui existaient déjà de longue date. Il conclut qu'il n'a pas « réduit le nombre de place de stationnement ». Les bandes jaunes, qui interdisent formellement le stationnement ont simplement été rétablies conformément au précédent arrêté municipal. Madame Bourguignon a constaté ce soir que des voitures sont toutes garées sur des bandes jaunes et ajoute que les gens qui n'ont pas de quoi se garer n'ont que faire de celles-ci.

Madame Ehrhardt se questionne sur la légitimité de l'intervention de la police municipal le jeudi après-midi à 13h30 pour libérer la place pour le marché alors que celui-ci est ridiculement petit. Madame Daoulatian est d'accord et trouve que le dispositif (stationnement interdit et enlèvement des véhicules) est disproportionné pour le seul poissonnier. Monsieur Dillon a déjà réfléchi à déplacer le marché pour cette raison mais il n'a pour l'instant pas trouvé d'emplacement adapté.

Madame Daoulatian interroge Monsieur le Maire sur le devenir du centre équestre. Celui-ci l'informe avoir eu connaissance de la fermeture de ce dernier par des « on dit ». N'ayant pas eu d'information officielle il a contacté la gérante qui lui a indiqué avoir déplacé son activité mais n'a pas évoqué son souhait de mettre fin à son fermage. Il rappelle que le terrain du centre équestre et ses équipements appartiennent à la Commune. Le centre équestre de Samois-sur-Seine en a la gérance par un statut de fermage. La mairie n'a donc pas pu reprendre possession des lieux. Monsieur le Maire conclut qu'il faut s'y atteler car il compte déjà trois demandes de la part de différents repreneurs.

Madame Michat informe le conseil municipal de l'installation de 10 plaques du patrimoine aujourd'hui même. Ce sont des plaques en lave émaillées qui reprennent l'histoire que chacun des bâtiments devant lesquels elles sont installées. C'est une belle mise en avant du patrimoine et la première partie d'un projet de longue date, qui en comptera au total 18, réalisé avec le concours de l'association « Les amis de Samois ».

Madame Bourguignon souhaite connaître l'identité de l'entreprise qui gère les boîtiers fibre. Elle reste depuis cinq mois dans l'attente d'une intervention. Monsieur le Maire l'informe qu'il s'agit de XP fibre, le concessionnaire choisi par Seine-et-Marne numérique qui en a la charge. Elle doit signaler tout problème d'installation sur leur site internet dans la rubrique dédiée. Madame Bourguignon demande à quelle échéance la Commune aura fini de payer la dette des Maisons du Bornage. On lui répond que 23 000€ sont encore à payer.

Monsieur le Maire met fin à la séance à 22h15.

Le Maire

Michel CHARIAU



La secrétaire de séance

Joëlle BILLARD